Chroniques

Chronique de criminologie

L'impossible rupture. Une étude sur les violences conjugales post-séparation

Emmanuelle MELAN
UCLouvain, Doctorante en criminologie, chercheuse au CRID&P, Membre du GREG
</ref>

Chronique

Cet article rend compte d'une enquête de terrain réalisée au sein de *Solidarité Femmes*, une structure d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales. Après avoir présenté le contexte politique et l'objet de recherche (**I**) ainsi que notre méthodologie (**II**), nous exposerons quelques balises théoriques (**III**) et analyserons, à partir du point de vue du sujet, l'expérience vécue de la séparation avec le partenaire violent sur la durée pour produire une réflexion sur la question du continuum des violences (**IV**). Au fil du propos, nous nous attacherons à considérer le rôle d'*agent actif* joué par la justice – civile et pénale – dans le continuum de la violence subie et de la prise en charge des femmes afin de souligner, à la lumière d'une enquête et de récits d'expérience, le besoin de sécurité des victimes (V**).**

I – Contexte et objet

Avec la construction d'une politique visant à lutter contre les violences conjugales, les pouvoirs publics belges francophones ont mis en chantier, dès 2001 et sous l'impulsion du Gouvernement fédéral, divers plans d'action dont un des objectifs transversaux est de favoriser le décloisonnement et la concertation de l'ensemble des acteurs mobilisables et mobilisés autour des victimes de violences conjugales. Ainsi se rencontrent autour d'une définition commune[1] – celle établie par le Collège des procureurs généraux en février 2006 – la justice et l'action sociale. Cette nécessaire mise en réseau a fait apparaître des difficultés de compréhension, tant les langages et les procédures des « partenaires » sont spécifiques. À la complexité de la problématique multi-dimensionnelle des violences conjugales succède celle

[1] La définition de la circulaire du Collège des Procureurs généraux COL3/2006 précise que « Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime mais aussi les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que, dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, de la relation de pouvoir inégale entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ».

des violences post-séparation qui permet de questionner le continuum de la prise en charge. En effet, l'expérience vécue par les femmes qui transitent par les services de *Solidarité Femmes* a permis d'observer que la violence exercée sur la partenaire ne s'arrête pas avec la fin de la relation. Aussi, la dynamique du couple voit ses moyens et son impact perdurer longtemps après la séparation. L'accompagnement psychosocial ou juridique des femmes victimes de violences conjugales oblige dès lors à constater que cette rupture ou cette transition dans la vie du couple n'a pas toujours pour effet de diminuer la violence, mais bien au contraire de l'amplifier, augmentant le risque de passage à l'acte et sa dangerosité. Ces effets sont particulièrement observés lorsque des enfants sont issus de la relation. La prolongation des violences, au-delà de la relation, est le point de départ de cette recherche car elle semble constituer, d'une part, un véritable frein à la reconstruction des victimes et, d'autre part, un réel obstacle à la protection de l'intégrité physique et psychique des femmes et des enfants.

II – Méthodologie

Étudier la question des violences post-séparation du point de vue du sujet – ici la femme victime – en accordant une attention prioritaire à sa perception du monde et des autres, à la perception de son identité et de la façon dont elle vit les événements, rappelle l'approche des travaux d'Etienne de Greeff (1898-1961), père de la criminologie clinique d'inspiration phénoménologique de l'École de Louvain. Cette approche nous pousse à sortir du cadre normatif des théories sur la violence conjugale pour entrer dans le cadre de références propres à la victime (Adam et Digneffe, 2004). Dans ce sens, recourir à la méthode des récits d'expérience (n=15), ainsi qu'à une enquête par questionnaire (n=44), permet d'entendre et de valoriser une parole qui vient tantôt confirmer nos options théoriques, tantôt bouleverser nos propres préjugés, invariablement construire un savoir propre et utile à d'autres femmes concernées. *In fine*, à travers la figure de la victime, le questionnement se prolonge, obligeant à penser les processus de victimation dans les termes de l'interactionnisme, et dans leur dépendance nécessaire à d'autres processus, par exemple ceux qui caractérisent la justice pénale ou civile.

Le terrain investigué en 2017 et 2018 est une maison d'hébergement pour femmes et enfants, service proposé par l'association *Solidarité Femmes*, fondée en décembre 1979 et située en Wallonie (La Louvière). Cette structure d'accueil, spécialisée en violence conjugale, dispose de vingt-quatre lits et son adresse est tenue secrète pour des raisons de sécurité. En ce qui concerne le nombre de femmes qui sont hébergées annuellement par ce service, la moyenne sur les cinq années précédant le début de notre recherche est de 49[2]. L'association dispose également d'un service dit ambulatoire qui offre à quelques 70 à 100 victimes annuelles non hébergées la possibilité d'entamer un suivi psychosocial de longue durée.

[2] 2012 : 58 ; 2013 : 46 ; 2014 : 42 ; 2015 : 56 ; 2016 :45 ; 2017 : 45. Ces chiffres sont issus des rapports d'activité de *Solidarité Femmes* pour les années 2012-2017.

Notre dispositif général de recherche est empirique, inductif, qualitatif et quantitatif. À partir des dossiers archivés de l'association, nous avons procédé, d'abord à la sélection d'un échantillon qualitatif de femmes à interviewer. Cette sélection s'est opérée en procédant à un repérage des éléments marquants de la procédure (par exemple : accusations portées contre la mère ou la conjointe, utilisation des enfants, argument du syndrome d'aliénation parentale, fausses allégations, entraves aux procédures), des comportements de l'ex-partenaire (par leur caractère nouveau, exceptionnel ou aggravant) ainsi que des réactions des institutions (problèmes de coopération, de compréhension). Ce repérage nous a conduit à conserver 77 dossiers de femmes hébergées, l'échantillon étant homogénéisé par deux facteurs : la séparation matérielle ou judiciaire avec le conjoint et la durée, d'au moins trois mois, de l'hébergement et de l'accompagnement. Le volet quantitatif de la recherche a ensuite reposé sur les mêmes critères de sélection, mais la population visée a été étendue aux femmes qui fréquentent le service ambulatoire sans bénéficier de l'hébergement sécurisé.

Nous souhaitions donner à notre étude une dimension longitudinale que soutient le choix du récit de trajectoire ou d'expérience (pour la partie qualitative) et le découpage de l'expérience des victimes en trois séquences (pour la partie quantitative) : 1) le moment de la séparation, c'est-à-dire le temps qui suit directement l'action de partir du domicile partagé, soit pour transiter par un lieu étranger (famille, amis, autres), soit pour entamer un hébergement dans les structures de *Solidarité Femmes*. Ce temps correspond au moment où le partenaire découvre que madame est partie, aux heures et aux jours qui suivent. Dans le cas où des enfants sont impliqués, ce temps correspond également à la période qui précède la fixation des mesures urgentes et provisoires ; 2) la procédure de séparation, c'est-à-dire le temps nécessaire à acter matériellement (déménagement, changement d'adresse…), administrativement (changement de statut et composition de ménage) ou judiciairement (divorce, liquidation du régime matrimonial, mesures prises à l'égard des enfants) la séparation ; 3) le moment de l'enquête, couvrant le temps écoulé depuis la séparation.

Il importe de relever ici la discrimination douloureuse que nous avons dû opérer dans la sélection des dossiers, au regard de l'ambivalence des femmes. L'analyse des dossiers de femmes hébergées a fait émerger et nous a conduit à exclure de l'enquête les femmes dont la trajectoire témoigne d'une ambivalence significative, qui mériterait d'être analysée. N'ont pas été retenues pour la sélection des entretiens les femmes hébergées ayant maintenu, au moment de leur passage par la structure d'aide, un lien amoureux plus ou moins explicite avec leur partenaire violent (en plus de celles dont le cheminement de séparation définitive n'avait pas encore abouti). Notre choix de ne pas entendre ces femmes est porteur d'un sentiment de mise à l'écart d'une part importante de la population qui fréquente les services de *Solidarité Femmes* et qui peut également témoigner de la gravité des violences dans les enjeux de séparation. Si cette ambivalence est observée par des professionnels spécialisés et aguerris et si elle figure en filigrane du cycle de la violence de Lenore Walker (1979), elle constitue une question importante qu'il est impératif d'aborder mais qui sera absente ici, et pour cause. D'une part, elle constituerait à elle seule un objet de recherche spécifique et, d'autre part, elle s'éloigne de notre question de départ qui porte

sur les violences post-séparation, considérant cette dernière comme une étape marquée par des décisions a priori irrévocables (au moment de la prise en charge par le refuge), que cette décision soit coulée en force de chose jugée ou qu'elle soit actée par des faits matériels engageants (comme un changement d'adresse marquant l'adoption d'un logement propre, la reprise d'une vie commune avec un nouveau partenaire, une procédure administrative d'expulsion du partenaire…). Néanmoins la question de l'ambivalence doit nécessairement être soulevée, non seulement pour justifier la délimitation opérée dans la population de la recherche, mais aussi parce qu'elle révèle la complexité de la prise en charge en mettant à l'épreuve l'intervention en violence conjugale ; elle participe, par sa méconnaissance, à un immense malentendu quand doivent se mettre autour de la table différents acteurs concernés par la victime… et davantage encore quand des enfants sont en jeu.

III – État des savoirs et orientation cognitive des pratiques

La question des violences conjugales est significativement présente dans la littérature scientifique depuis la reconnaissance de travaux comme ceux de Lenore Walker à qui l'on doit la conceptualisation du cycle de la violence conjugale. Ceci nous situe à la fin des années 1970, époque de l'émergence des recherches consacrées au genre (*gender studies*). En quarante ans de production scientifique, comme sur beaucoup de questions sociétales, les opinions se sont divisées et jamais un terrain d'entente n'a pu être trouvé sur l'explication de la violence conjugale.

La littérature consacrée à la question fait apparaître des noms récurrents. À celui de Walker (1979), nous ajouterons, tant pour leurs apports significatifs que pour leur nombre d'occurrences, les chercheur.e.s suivant.e.s : Steinmetz (1978), Straus (1979), Romito (2011), Johnson (1995 et 1999) ou encore Stark (2009 ; Stark et Hester, 2018). À relire leurs travaux, nous constatons en effet qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée de la violence conjugale. Nombreuses sont les approches et explications théoriques qui offrent des visions parfois fondamentalement contradictoires, voire incompatibles. Qu'elles soient d'orientation psychologique, sociologique ou encore biologique, elles offrent toutes *un point de vue* sur la dynamique du couple et sur les protagonistes de la relation.

Pour aborder une question telle que celle des violences post-séparation, il est nécessaire de savoir ce que l'on entend d'abord par violence conjugale pour ensuite définir la problématique spécifique, ou du moins les contours qui permettront d'analyser le matériau obtenu lors de notre enquête de terrain sous l'angle vigilant mais non exclusif de balises théoriques. Questionnant la construction genrée des victimes, nous proposons dès lors une présentation des différentes explications les plus courantes (Mélan, 2017) que l'on peut tenter ici de regrouper en deux approches qui, comme nous l'indiquerons rapidement, orientent la prise en charge de manière assez différente.

L'approche psychodynamique ou symétrique

Cette approche conçoit par exemple la violence conjugale comme le symptôme d'une inadaptation ou d'une faille personnelle et pathologique dans le développement de la personnalité de l'agresseur, de la victime, ou encore des deux partenaires. Dans cette perspective, on retrouvera de nombreux travaux d'orientation psychanalytique qui présentent des arguments comme le masochisme des victimes (De Neuter, 2007) ou la perversion narcissique de l'agresseur (Korff-Sausse, 2003). On retrouvera également des travaux d'orientation systémique (Vidal, 2005 ; Girard *et al.*, 2004) qui privilégient l'explication par des difficultés d'adaptation (manque d'habiletés à résoudre des conflits, difficultés de communication, etc.). Fait important à souligner cette approche privilégie une indifférenciation de genre chez les victimes et les chercheur.e.s, considérant que femmes et hommes sont des individus égaux dans la relation, considérant également que la responsabilité – partagée – de la violence conjugale ne repose donc pas sur un seul des protagonistes. Un autre point de vue, plus tranché, apparaît sous la plume de certains chercheur.e.s comme Steinmetz (1978) : la violence conjugale n'est pas l'apanage des hommes. Le propos défendu est que les femmes sont aussi violentes physiquement et psychologiquement que les hommes (Straus, 1979), préférant inscrire la dynamique de violence conjugale dans un rapport symétrique (Kimmel, 2002 ; Straus et Ramirez, 2007). Ce postulat de l'existence d'une symétrie de la violence est le fondement de la *Conflict Tactic Scale* (CTS), instrument de mesure développé en Amérique du Nord en 1979, utilisé encore récemment au Canada dans les enquêtes de prévalence sur les violences intrafamiliales et conjugales et inscrivant la question de la violence conjugale dans une dynamique relationnelle dysfonctionnelle où il est davantage question d'exacerbation de conflits entre conjoints que d'exercice d'un contrôle d'un conjoint sur l'autre. Cette compréhension a été largement remise en question par des chercheur.e.s comme Johnson (1995 et 1999) que nous allons retrouver parmi les sources appartenant à la seconde approche.

L'approche structurelle et politique ou dissymétrique

Des chercheur.e.s comme Rinfret-Raynor (1996) expliquent la violence conjugale comme le résultat de facteurs sociétaux et historiques qui ont renforcé une série de mythes et préjugés faisant de la femme une victime toute désignée en raison de valeurs patriarcales dominantes (Walby, 1990). Mais cette représentation de la femme divise et cette assignation à une posture victimaire a par exemple été remise en contexte et discutée par des travaux récents (Cardi et Pruvost, 2012). Inscrite dans cette approche structurelle, l'approche féministe analyse la violence conjugale sous un angle social mettant l'accent sur la distribution inégale du pouvoir des hommes sur les femmes qui s'exprime aux niveaux social, économique ou politique.

Cette inégalité structurelle se traduit dans les rapports de couple par la différenciation de genre entre les victimes et les auteurs, mais également par la désignation de la responsabilité des agresseurs. Au fondement de cette approche, on retrouve principalement des travaux consacrés en tout ou en partie au contrôle social des femmes (Hanmer, 1977) et à la division sexuelle

du travail (Jaspard *et al.*, 2003 ; Dorlin, 2009 ; Testart, 2014). Dans cette lecture structurelle des rapports entre les hommes et les femmes, la violence conjugale repose sur deux socles principaux : le contrôle et la domination. Le contrôle se veut tantôt l'objectif comme on peut le voir au travers des étapes du cycle de Walker (1979) qui permettent de maintenir l'ascendant sur la victime, tantôt le moyen de garder la partenaire dans cet état d'infériorité qu'il s'agisse d'*intimate terrorism* (Johnson, 1995 et 1999) ou de *coercive control* (Stark, 2009 ; Stark et Hester, 2018). La posture de domination est l'expression manifeste d'une oppression patriarcale (Parent et Coderre, 2004) ayant pour conséquence que la grande majorité des victimes sont à ce jour encore les femmes.

L'orientation cognitive des pratiques d'accompagnement des victimes

L'accompagnement des victimes (et des enfants) fait fortement penser qu'à l'heure actuelle, la séparation et ses suites seraient davantage considérées par de nombreux acteurs (judiciaires et sociaux) comme des déclencheurs de violence plutôt que comme la continuité cohérente d'un processus de domination qui subirait – par la décision de mettre fin à la relation – l'ultime vexation d'un refus de se soumettre. La compréhension de la violence entre partenaires est dès lors analysée sous un angle bien moins structurel et patriarcal que psychodynamique, permettant ainsi de nourrir la représentation d'une violence symétrique ou réactive, sorte de « conflit mal géré » dans lequel viennent se loger nombre d'idées qui nous éloignent de priorités telles que la sécurité des victimes.

Dans le contexte social actuel, culturel et donc politique, la vision symétrique des violences semble séduire ; l'outil de mesure américain CTS est adapté pour les besoins de certaines enquêtes belges de prévalence (Pieters, Italiano, Offermans et Hellemans, 2010) ; la pertinence du discours féministe est constamment remise en question par des chercheur.e.s qui considèrent cette perspective comme idéologique et sans fondement scientifique (Dutton, Hamel et Aaronson, 2010), ainsi que le démontrent les travaux de Dupuis-Déri (2016) sur l'antiféminisme et qui portent entre autres sur la Belgique. Le sens commun qui attribue aux « problèmes de couple » le partage des responsabilités entre les partenaires laisse entendre qu'il suffirait au couple de renouer la communication et à chacun de « mettre un peu du sien » pour que la séparation se passe bien ou encore pour que le couple renaisse en se réinventant, en se réajustant. De nombreux ouvrages sans prétention scientifique sont ainsi proposés comme des outils de « thérapie à domicile » destinés à sauver le couple ou plus modestement à expliquer les enjeux de la conjugalité au XXI^{e} siècle.

Autre signe de l'orientation cognitive des pratiques : la psychologisation des agresseurs. La relation de faits divers dramatiques par une certaine presse – mais une presse certaine pour le grand public – privilégie une lecture romantique faisant place à la douleur des hommes (la violence apparaissant comme acte de désespoir, affaire passionnelle…) sur une lecture pénale ou s'appuyant sur un concept comme le féminicide. Dans ce traitement journalistique, le récit dépeint l'homme comme la véritable victime (Mercader, Houel et Sobota, 2003), noyée dans la passion et le chagrin. Les

journalistes vont privilégier la douleur de la séparation au détriment des éléments de possession, de contrôle et de vengeance (Sepulchre et Thomas, 2018). Certains groupes de pères exercent une pression sur l'opinion publique à force d'arguments déniant la violence masculine ou décrédibilisant victimes et structures d'aide afin de renverser les responsabilités et faire alliance avec les services socio-judiciaires. Les mécanismes et les impacts, sur les femmes et les enfants, des stratégies discursives choisies par ces groupes de pères sont aujourd'hui analysées (Sueur et Prigent, 2019 ; Andriamandroso, 2019).

Notre hypothèse ancre les violences conjugales dans l'approche structurelle dissymétrique et les considère comme un processus continu qui ne cesse pas automatiquement au moment de la rupture de la relation conjugale. Ellen Pence et Michael Paymar (Pence *et al.*, 1993) soutiennent un tel ancrage théorique en faisant prévaloir la nature identique des violences conjugales post-séparation et des violences conjugales préalables, constituant ensemble des comportements caractérisés par la volonté de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre. Lorsque Patrizia Romito (2011) s'attarde à analyser le devenir des femmes et des enfants en contexte de séparation, elle fait état de ce continuum par le lien unissant la peur de quitter le compagnon violent et les motivations de ce dernier au passage à l'acte après la séparation, cette peur mobilisant la figure du meurtre. Cette issue dramatique est documentée par diverses recherches, des recensements ou des statistiques officielles en Italie (Quaglia, 2005), en France (Jaspard *et al.*, 2003), au Canada (Hotton, 2001), en Belgique, à l'initiative du secteur associatif militant (Stop Féminicide, 2018). Ainsi peut-on regrouper en trois catégories les motivations du passage à l'acte post-séparation susceptibles de coexister ou de se juxtaposer : les représailles et la vengeance, le rétablissement de la situation de pouvoir et de contrôle, la tentative de forcer une réconciliation qui permet le rétablissement du contrôle (Romito, 2011). Au Québec et en Ontario, des auteur.e.s interrogent tantôt des enfants et adolescents en contexte de violence conjugale (Lapierre *et al*, 2015), tantôt des mères en contexte de séparation (Côté, 2012) pour compléter le propos et montrer comment la perception dominante et de sens commun de la violence conjugale par le système socio-judiciaire fragilise les femmes en participant au maintien du contrôle par l'agresseur. Cette victimation secondaire s'opère à l'occasion du traitement de la garde d'enfant(s), la mesure du risque et des atteintes à l'intégrité psychique et physique des victimes n'étant pas prise en considération. La prise en compte du point de vue des enfants (Lapierre, 2015) pourrait montrer comment ces derniers sont utilisés par les pères comme moyen de pression sur l'ex-partenaire, comme moyen de maintien du rapport de domination installé durant la vie commune. Côté (2012) souligne, au travers du discours de mères victimes en contexte de séparation, comment une question comme celle de la garde partagée participe au continuum de la violence conjugale et à leur revictimation. Lapierre (2015) montre quant à lui que, même si les enfants expriment craintes et résistances à l'égard du père, la garde partagée n'est pas davantage questionnée par les acteurs des cours et tribunaux, renforcés qu'ils sont par un sentiment que la mère exagère, voire ment… perception alimentée par les déclarations des pères. Renforcés également dans leur représentation du conflit, les risques de minimisation et d'occultation de la dynamique du processus de domination sont présents et

conduisent, par de mauvais choix judiciaires (médiation, garde alternée…) à des atteintes à l'intégrité physique et psychique des femmes qui n'ont d'autre choix – en raison de la présence des enfants – de garder le contact. Tant les craintes exposées par les mères que celles exposées par les enfants (Lapierre *et al,* 2015 ; Romito, 2011) ne semblent pas influencer les décisions judiciaires et, plus encore, l'attitude des victimes est interprétée comme un signe de mauvaise collaboration, alors qu'elles devraient être entendues sur ce qu'elles vivent encore après la séparation. La lecture patriarcale des violences conjugales permet de comprendre les violences post-séparation comme ultime tentative de garder le pouvoir sur un être qui échappe. L'exacerbation de la frustration causée par l'échec de l'emprise conduirait les auteurs à commettre des actes violents pouvant aller jusqu'au meurtre. Dans ce sens, l'homicide conjugal est compris comme la suite d'un processus de rupture. Ainsi, puisque l'objectif de la recherche ici présentée est orienté par un souci pour la sécurité des victimes, le risque d'homicide ne peut pas être mis de côté. L'homicide conjugal a cette particularité qu'il est statistiquement plus observable que les formes non létales de violence conjugale. En effet dans le cas de l'homicide, la reportabilité est assurée contrairement aux autres formes (harcèlement, violence sexuelle, violence physique…) qui, sans renvoi vers l'administration de la justice pénale (police, parquet), appartiennent au chiffre noir de la criminalité. La question de la violence conjugale post-séparation est révélée statistiquement par plusieurs enquêtes et les chiffres en font apparaître la dangerosité. L'enquête nationale française Enveff (Jaspard *et al.,* 2003) montre que 16,7 % de femmes ayant été en contact avec l'ex-partenaire violent ont subi une forme de violence (physique ou sexuelle) durant la dernière année. En isolant statistiquement parmi ces femmes, celles qui avaient un ou plusieurs enfants avec l'ex-partenaire, 90 % avaient subi des violences sous forme d'insultes ou de menaces mais aussi d'agressions physiques. Bien que nous leur réservions un regard rempli de prudence car elles mobilisent une méthodologie discutable (la *Conflict Tactic Scale*, outil de mesure déjà évoqué, qui valorise l'approche symétrique des violences conjugales présentée précédemment), les enquêtes menées par Statistique Canada ont permis d'établir des liens entre homicide conjugal, trajectoire de violence et rupture de la relation. Ces statistiques viennent ainsi renforcer notre hypothèse selon laquelle la violence « post-séparation » constitue l'ultime tentative d'emprise des partenaires violents. Les enquêtes de Statistique Canada, plus particulièrement l'enquête sur l'homicide (EH, Canada, 1996 à 2011) et l'enquête sur la violence envers les femmes (EVEF, Canada, 1993) ont mis en lumière des résultats inquiétants : entre 2000 et 2011, près du quart (23,5 %) des homicides conjugaux impliquaient un conjoint séparé ou divorcé et les principaux mobiles des homicides commis entre 2003 et 2013 étaient les suivants : intensification d'une querelle ou d'une dispute (près de 40 %), sentiment de frustration, de colère ou de désespoir (26 %), jalousie (20 %).

Selon les données canadiennes (Hotton, 2001), 39 % des femmes ayant encore entretenu des contacts avec l'ex-partenaire durant les cinq dernières années avaient été agressées, ces violences présentant parfois un haut risque (strangulation, viol). Hotton (2001) soulignait, sur base de ces données, que les abus psychologiques visant à intimider ou contrôler concernaient presque

toutes les femmes. Les éléments issus des dossiers d'homicide, comme ceux qui viennent d'être relevés, sont particulièrement significatifs pour l'analyse des dossiers des femmes qui transitent par les services d'hébergement et ambulatoire de *Solidarité Femmes*.

IV – L'impossible rupture : principaux résultats

Les résultats qui suivent portent sur les atteintes à l'intégrité psychique et physique des répondantes. Nous avons choisi, dans ces lignes, de ne pas faire état des comportements violents du partenaire à l'annonce de la séparation mais d'axer le propos sur la continuité et la persévérance de ces comportements ainsi que sur leur impact sur les victimes. Nos résultats sont établis sur base de faits objectivables rapportés par les répondantes mais non corroborés par des documents officiels tels que les procès-verbaux ou des certificats médicaux. Cette méthodologie a été exclue puisque notre projet visait à générer des connaissances à partir de l'expérience vécue des répondantes et à associer ces dernières au processus de construction des savoirs, notamment par la valorisation de leurs témoignages. Les éléments rapportés visent donc à expliquer le contexte anxiogène qui s'associe au continuum des violences et à évaluer, au travers du sentiment de peur, le ressenti des femmes face à leur sécurité et à celle, éventuelle, de leur(s) enfant(s).

Il ressort que 79 % des femmes sondées dans le cadre de notre enquête déclarent encore subir des violences après une séparation, celle-ci pouvant remonter à plus de cinq ans. La continuation de ces violences est, sans surprise, entretenue par le lien indéfectible de parentalité qui subsiste à celui de la conjugalité. Ainsi, dans notre échantillon global, plus des trois quarts des femmes sont concernées (77 %) par cet état de fait qui les retient de répondre à l'injonction de sens commun qui leur serait adressée au travers du conseil : « Tu n'as qu'à couper les ponts ». Les violences post-séparation sont occasionnellement physiques, mais essentiellement d'ordre psychologique et moral (harcèlement, contrôle, menaces de violences physiques ou de mort, dénigrement auprès des enfants, alliance avec ces derniers ou avec l'entourage) en vue de nuire et de porter atteinte à l'intégrité psychique des femmes, ainsi qu'à leur intégrité économique lorsqu'elles concernent principalement le non-respect, dans le cas d'une femme sur deux, des décisions judiciaires (pensions alimentaires et régime de garde), ceci entraînant une charge mentale supplémentaire pour la victime. Cette charge mentale est globalement et statistiquement traduisible par le sentiment de peur qui persiste après la séparation chez pratiquement toutes les répondantes – elles ne sont que 7 % à dire ne plus avoir peur – et atteint des pics anxiogènes dès lors qu'il est question d'un changement dans le fonctionnement du « système » : passage au tribunal, décisions à prendre pour l'enfant, décisions prises par madame pour une reconstruction qui reste difficile car le spectre de l'ex-partenaire violent rôde. Ces pics anxiogènes se traduisent par un sentiment ponctuel de peur pour la majorité d'entre elles (57 %). Mais ces résultats ne peuvent être interprétés qu'à la lumière de nos connaissances sur l'impact des violences conjugales chez les victimes. La perception de la peur ne peut être comprise si on la dissocie du processus de

victimisation qui voit évoluer les seuils de tolérance à la douleur, à la peine, à la peur. C'est en l'approchant qualitativement par des récits d'expérience – comme le montrera plus loin le témoignage d'Aicha – que l'on peut mieux identifier cette charge mentale que constitue la peur.

Au cœur de la séparation et de la procédure juridique, les enfants, instrument du continuum

Les procédures juridiques, une fois passé le temps des mesures provisoires, peuvent être très longues. 80 % de femmes ont dû faire face à un partenaire qui, par une attitude non collaborative, a rendu la procédure difficile, de manière régulière voire constante. Les femmes concernées sont près de la moitié (47 %) à avoir répondu que monsieur avait *tout le temps* eu un comportement déstabilisant visant à rendre les choses pénibles, et ce essentiellement en utilisant les enfants. On dénombre quatre stratégies violentes et anxiogènes pour la mère, stratégies utilisées de manière permanente (*tout le temps*) ou régulière (*souvent*) : menacer de faire perdre la garde des enfants (80 %), faire de fausses allégations et dénigrer (92 %), utiliser l'enfant pour contrôler et piéger la mère (89 %), faire alliance avec l'enfant contre la mère (92 %).

L'impact sur la victime

Si la difficulté réside dans le fait de ne pas pouvoir couper les ponts avec l'ex-partenaire, principalement quand il y a des enfants nés de la relation, on comprend aisément que l'intégrité psychique des femmes soit mise à mal à cause des comportements violents qui perdurent et de la peur qui en résulte. Même si cette peur régresse avec le temps qui passe, elle persiste pour un tiers de ces femmes (29 %) qui disent vivre dans la crainte permanente ou régulière qu'il leur arrive encore quelque chose aujourd'hui. Chez ces femmes séparées, 43 % indiquent avoir peur pour la sécurité – principalement psychique – de leur(s) enfant(s). Au-delà des questionnaires, la relecture des entretiens fait véritablement ressortir la question de la charge mentale pour l'ensemble des femmes interviewées : toutes ont encore dans la tête une alarme prête à s'activer au contact de monsieur. Même, dans les rares cas où elles ont l'impression que tout va bien et que les années ont apaisé la relation, on entend dans leurs témoignages la vigilance et la précaution qu'elles adoptent désormais pour s'adresser à monsieur. Cette charge mentale se traduit chez certaines qui doivent partager la garde de leur(s) enfant(s) par *sept jours de stress, d'insomnies, de cauchemars* à espérer que cela se passe bien. Les femmes rencontrées parlent d'épuisement même lorsqu'elles ont quitté monsieur depuis déjà quelques années. Prises dans des réalités quotidiennes où leur liberté est pour certaines entravée par le non-respect des jugements à l'égard des enfants, elles composent et s'adaptent, devant affronter et contourner les stratégies mises en place par un père instrumentalisant. Celles qui n'ont pas eu d'enfant avec leur ex-partenaire parlent aussi de cette charge pesante, générée par les menaces et comportements harcelants d'un homme qui leur laisse pour impression que jamais elles n'auront la paix.

Le continuum en graphiques

Le temps qui s'écoule depuis la séparation ne permet donc pas de dire que la violence finit toujours par s'arrêter. Si durant les deux premières années, les comportements de harcèlement semblent être majoritairement occasionnels, les mesures observées au-delà de trois ans sont particulièrement inquiétantes puisque d'occasionnels, les actes de violence deviennent plus réguliers (*souvent*) voire continus (*tout le temps*) avec des taux cumulés qui flirtent avec les 50 %.

GRAPHIQUE

Présence et continuité des comportements violents de harcèlement après séparation

– graphiques –

V – Trajectoire d'une femme séparée en contexte de violence conjugale

La trajectoire d'Aicha permet d'observer le cumul exhaustif des différentes composantes que l'on retrouve dans les violences post-séparation. Elle n'est ni une fiction ni une caricature, mais bien la mise bout à bout des fragments de son expérience. Elle montre, au-delà de ce que l'on peut imaginer en termes de conséquences psychiques sur la victime, comment la justice, tantôt civile, tantôt pénale, est mobilisée par l'ex-partenaire violent et devient agent actif dans le continuum de la prise en charge.

Au lendemain de l'arrivée de sa femme au refuge, monsieur dépose une première plainte pour enlèvement d'enfant. Il parvient à convaincre la police car il détient un jugement de garde exclusive des enfants en sa faveur (obtenu dans le dos de madame durant la vie de couple, prétextant devant le juge qu'elle était déjà partie du domicile). La police vient au refuge – institution qui ne lui est pas inconnue – et demande à madame de se rendre au commissariat avec les enfants. Les policiers crient sur madame : « Tu as kidnappé les enfants ! » Elle ne sait pas répondre, elle ne parle pas français. À la suite de la tentative d'explication des travailleuses du refuge face à l'injonction formulée et avec beaucoup de violence, les policiers prennent les enfants pour les rendre au père et menottent madame, embarquée dans le combi jusqu'à la police de C. pour audition. Assistée d'une interprète, elle parlera des violences et la police ouvrira un dossier pour VIF (violences intrafamiliales). À la demande du juge d'instruction, monsieur est privé de liberté, se verra imposer le respect de conditions et madame récupérera les enfants le lendemain.

Remis en liberté, monsieur demande à nouveau la garde principale des enfants. Les grands-parents et la sœur de monsieur introduisent une demande au tribunal pour obtenir des « droits aux relations personnelles » avec les enfants. Il s'agit d'une demande déguisée de droit d'hébergement pour le père car il n'a droit, dans un premier temps, qu'à des rencontres supervisées (dans un lieu nommé « espace-rencontre »). Monsieur fait appel de la décision et demande à nouveau la garde des enfants ou, à défaut, la garde alternée.

Monsieur met la pression sur madame lorsqu'il la voit au tribunal pour qu'elle arrête tout, il fait des promesses de changement mais lui parle également en arabe devant les acteurs socio-judiciaires. Le harcèlement téléphonique par SMS reprend de plus belle avec recours à des stratégies douces (promesses de changer). Il fait alliance avec les enfants en leur achetant des cadeaux, il dénigre madame auprès d'eux car ils reviennent des visites avec des phrases apprises qu'ils répètent (« tu n'as pas de voiture », « papa il est gentil il apporte des cadeaux », « tu ne sais pas parler français »). Il les utilise pour nuire aux intérêts et aux droits de madame (il prend notamment des photos des genoux des enfants dans les WC de l'espace-rencontre pour prouver que la mère est maltraitante). Monsieur passe par son avocat qui menace de déposer plainte contre le refuge pour non-assistance à personne en danger car madame serait violente envers les enfants et *Solidarité Femmes* la couvrirait. La collaboration avec le Service d'aide à la jeunesse est difficile : l'espace-rencontre qui a été mandaté est en totale alliance avec le père et fait à son tour pression sur madame pour qu'elle accepte la demande de garde faite par le père.

L'instrumentalisation s'accentue et les impacts sur les enfants s'accroissent : les enfants sont de plus en plus violents à leur retour de droit de visite. Ils deviennent violents verbalement, psychologiquement et physiquement envers leur mère.

Monsieur refuse pendant huit mois de donner son accord pour l'opération de son cadet (amygdales et végétations). Il faudra une nouvelle audience pour qu'il donne son accord. Le séjour de madame au refuge terminé, elle loue son propre logement. Sur ce, monsieur relance le tribunal de la famille pour changer la garde des enfants et la lui accorder au motif déjà invoqué que madame serait violente envers les enfants. Monsieur ne paie pas la part contributive pour les enfants. Début 2018, l'arriéré en la matière est encore très important.

Madame continue de recevoir des intimidations qu'elle ne peut prouver : colis et lettres de malédiction anonymes mais dont elle a la conviction qu'ils viennent de l'ex-belle-famille.

Pour assurer la liaison entre les intervenantes du refuge et monsieur, ainsi qu'entre ce dernier et madame, des cahiers de communication circulent. Monsieur y change le contenu à sa guise lorsqu'une note ne lui convient pas. Il continue à dénigrer madame à travers ces cahiers en la traitant notamment « d'incapable » et ne s'adresse jamais à elle, mais au seul refuge, alors que le cahier sert précisément d'instrument de communication entre les parties. Monsieur ne respecte pas son droit de visite en l'appliquant selon ses envies et jouant sur les imprécisions du jugement. Il téléphone à l'hôpital pour annuler ou changer les rendez-vous des enfants pris par madame et ne la prévient pas. Il change les coordonnées de la personne de contact dans le journal de classe des enfants, effaçant celles de leur mère.

Le tribunal ordonne une expertise de la famille. Monsieur relance le tribunal et demande à nouveau la garde alternée : il essaie de discréditer le refuge dans les conclusions rendues au tribunal. Après avoir essayé de convaincre la justice civile, monsieur cherche de nouveau à faire alliance avec la justice

pénale et dépose plainte à plusieurs reprises contre le refuge pour violence sur les enfants. Monsieur n'est toujours pas décrédibilisé dans ses démarches.

Dans ses déclarations, monsieur affirme clairement vouloir effacer madame du tableau familial. L'épuisement psychique de madame est très important. Quatre années se sont déjà écoulées depuis la séparation.

Conclusion : une atteinte à l'intégrité psychique des femmes

La violence post-séparation est une réalité que notre enquête démontre. Contraintes de garder le lien dans 77 % des cas, les femmes vivent un continuum de violences qui n'est pas brisé par un environnement hostile à l'agresseur. Elles sont 79 % à révéler avoir encore été victimes de comportements possessifs et harcelants et ceci malgré une séparation qui remonte parfois à plus de cinq ans. Si la difficulté réside dans le fait de ne pas pouvoir couper les ponts avec l'ex-partenaire, principalement quand il y a des enfants nés de la relation, on comprend aisément que l'intégrité psychique des femmes soit mise à mal à cause des comportements violents qui perdurent et de la peur qui en résulte. Cette peur et le sentiment d'insécurité se prolongent également. Au-delà des questionnaires, l'analyse des entretiens rend saillante la charge mentale supportée par l'ensemble des interviewées : toutes sont encore en état d'alerte. Même, dans les rares cas où elles ont l'impression que tout va bien et que les années ont apaisé la relation, leur vigilance est active lorsqu'elles s'adressent à monsieur. Cette charge mentale se traduit chez certaines par le stress, les insomnies et les cauchemars, tributaires des menaces que fait peser la garde alternée. Les femmes que nous avons rencontrées parlent d'épuisement, même lorsqu'elles ont quitté monsieur depuis déjà quelques années. Prises dans des réalités quotidiennes où leur liberté est entravée par le non-respect des jugements à l'égard des enfants, elles composent et s'adaptent. Celles qui n'ont pas eu d'enfant avec leur ex-partenaire témoignent aussi d'une charge comparable, générée par les comportements de monsieur qui leur laisse l'impression qu'elles n'auront jamais la paix.

Moindre quand il s'agit de la question des enfants, la peur qu'il leur arrive quelque chose ne doit pas pour autant être évacuée parce que l'image populaire entretenue par l'opinion publique (« Un mauvais mari mais un bon père ») se veut rassurante. Et cette peur est légitime car, comme on l'a vu, puisqu'il n'y a plus de cohabitation entre les ex-partenaires, les pères n'hésitent pas à instrumentaliser les enfants pour s'assurer d'un contrôle sur madame ou pour se venger. C'est ainsi qu'on va souvent trouver un enfant pris dans des conflits de loyauté à l'égard de leurs parents. Si ces craintes n'ont pas pour objet des violences physiques (comme le montre l'enquête, les chiffres sont moins élevés en la matière), elles s'ancrent néanmoins (comme le révèlent certains témoignages) dans les conséquences psychologiques pour l'enfant. Mère dévalorisée et accusée des causes de la séparation, enfants amenés à mentir aux parents, voire à violenter leur mère, pères qui ne respectent pas les jugements, enfants pris dans les nombreuses stratégies mises en place par l'ex-partenaire violent pour atteindre et blesser madame… tous ces éléments observés dans nos résultats d'enquête et les

témoignages recueillis nous conduisent à conclure que l'intégrité psychique de la mère passe par celle de son ou ses enfants, alourdissant une charge déjà difficile à porter. Au continuum de la violence vient inévitablement s'associer le continuum d'une prise en charge qui, pour être efficace et protéger les victimes, doit encore s'entendre sur ce que recouvre la problématique des violences conjugales en termes de rapports coercitifs de pouvoir (Stark, 2009). Ces questions ne peuvent être déliées d'une compréhension des enjeux sociaux et humains qui opèrent également dans la justice civile et pénale. Comprendre la violence conjugale comme le terrain d'expression d'un contrôle sans limite qui perdure au-delà des liens tissés par la conjugalité aiderait les victimes à s'extraire d'un système dans lequel elles restent durablement coincées.

Bibliographie

C. Adam, F. Digneffe, 2004, Le développement de la criminologie clinique à l'École de Louvain : une clinique interdisciplinaire de l'humain, *Criminologie,* vol. 37, nº 1, p. 43-70.

Andriamandroso H., 2019. La violence conjugale : une cible privilégiée des discours masculinistes en France et en Espagne, *in* C. Bard, M. Blais, F. Dupuis-Déri, *Antiféminismes et masculinismes d'hier à aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, p. 385-409

C. Cardi, G. Pruvost (dir.), 2012, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.

D. Côté, 2012, Mais je voulais que ça cesse ! Récits de mères sur la garde partagée et la violence post-séparation, *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 25, nº 1, p. 44-61.

P. de Neuter,, 2007, Les femmes, le masochisme et la pulsion de mort, *in* P. de Neuter, D. Bastien, *Clinique du couple*, Toulouse, Erès, p. 181-207.

E. Dorlin, 2009, *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses universitaires de France.

F. Dupuis-Déri, 2016, State Antifeminism, *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, vol. 5, nº 2, p. 21-35.

D. G. Dutton, J. Hamel, J. Aaronson, 2010, The gender paradigm in family court processes : Re-balancing the scales of justice from biased social science, *Journal of Child Custody*, vol. 7, nº 1, p. 1-31.

J. Girard, I. R. Baud, H. R. Hanson, M. C. Poujouly, 2004, Les violences conjugales : pour une clinique du réel, *Thérapie familiale*, vol. 25, nº 4, p. 473-483.

J. Hanmer, 1977, Violence et contrôle social des femmes, *Nouvelles Questions féministes*, vol. 1, p. 68-88.

T. Hotton, 2001, *La violence conjugale après la séparation*, Juristat nº 85, vol. 21, nº 7.

M. Jaspard, E. Brown, S. Condon, D. Fougeyrollas-Schwebel, A. Houel, B. Lhomond, M. A. Schiltz, 2003, *Les violences envers les femmes. Une enquête nationale*, Paris, La documentation française.

M. P. Johnson, 1995, Patriarchal terrorism and common couple violence : Two forms of violence against women, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 57, nº 2, p. 283-294.

M. P. Johnson, 1999, *Two types of violence against women in the American family. Identifying patriarchal terrorism and common couple violence*, Paper presented at the National Council on Family Relations annual meetings, Irvine, CA.

M. S. Kimmel, 2002, "Gender symmetry" in domestic violence. A substantive and methodological research review, *Violence against women*, 8(11), p. 1332-1363.

S. Korff-Sausse, 2003, La femme du pervers narcissique, *Revue française de psychanalyse*, vol. 67, nº 3, p. 925-942.

S. Lapierre, 2015, Comprendre le contexte de la violence pour rendre visibles les inégalités de pouvoir entre les femmes et les hommes : le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, *Enfances Familles Générations*, nº 22, p. 51-67.

S. Lapierre, I. Côté, D. Buetti, A. Lambert, G. Lessard, M. Drolet, 2015, Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, *Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, nº 22, p. 51-67.

E. Mélan, 2017, Violences conjugales et regard sur les femmes, *Champ pénal*, vol. XIV, https://journals.openedition.org/champpenal/9574.

P. Mercader, A. Houel, H. Sobota, 2003, *Crime passionnel, crime ordinaire ?*, Paris, Presses universitaires de France.

C. Parent, C. Coderre, 2004, Paradoxes des théories féministes sur la violence contre les conjointes, *La Revue nouvelle*, nº 11, p. 36-45.

E. Pence, M. Paymar, T. Ritmeester, M. Shepard, 1993, *Education groups for men who batter : The Duluth model*, Springer Publishing Company.

J. Pieters, P. Italiano, A. M. Offermans, S. Hellemans, 2010, *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle,* Bruxelles, IEFH.

F. Quaglia, 2005, *Gli omicidi tra uomini e donne : un'analisi diacronica a partire dai giornali*, Mémoire de licence, Faculté de Psychologie, Université de Trieste.

M. Rinfret-Raynor, F. Ouellet, S. Cantin, M. Clément, 1996, Unis pour le meilleur, mais surtout pour le pire : la violence conjugale, *Interface*, vol. 17, nº 5, p. 29-35.

P. Romito, 2011, Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants, *La revue internationale de l'éducation familiale,* vol. 1, nº 29, p. 87-105.

S. Sépulchre, M. Thomas, 2018, *La représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse écrite belge francophone*, rapport de recherche UCLouvain.

E. Stark, 2009, *Coercive control : The entrapment of women in personal life*, Oxford University Press.

E. Stark, M. Hester, 2018, Coercive control : Update and Review, *Violence Against Women*, vol. 25, nº 1, p. 81-104.

S. Steinmetz, 1978, The battered husband syndrome, *Victimology*, vol. 2, nº 3-4, p. 499-509.

M. A. Straus, 1979, Measuring intrafamily conflict and violence : the Conflict Tactics (CT) Scales, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 41, nº 1, p. 75-88.

M. A. Straus, I. L.Ramirez, 2007, Gender symmetry in prevalence, severity, and chronicity of physical aggression against dating partners by university students in Mexico and USA, *Aggressive Behavior*, vol. 33, nº 4, p. 281-290.

G. Sueur, P.-G. Prigent, 2019, Stratégies discursives et juridiques des groupes de pères séparés *in* C. Bard, M. Blais, F. Dupuis-Déri, *Antiféminismes et masculinismes d'hier à aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, p. 411-436.

A. Testart, 2014, *l'amazone et la cuisinière. Anthropologie de la division sexuelle du travail*, Paris, Gallimard.

G. Vidal, 2005, Pour une approche systémique dans l'évaluation des situations de violence conjugale. *Intervention,* nº 122, p. 70-79.

S. Walby, 1990, *Theorizing Patriarchy*, Oxford, Blackwell.

L. E. Walker, 1979, *The Battered Woman*, New York, Harper and Row.